

Institut de Formation Aide-Soignant de CHÂTEAUROUX – LE BLANC

| Site de Châteauroux | Antenne de formation d'Issoudun |
|---|---|
| 216 Avenue de Verdun 36000 Châteauroux | Avenue Jean Bonnefont CS 70190 36105 Issoudun Cedex |
| Tél. : 02.54.29.60.31 | Tél. : 02.54.03.54.17 |
| Adresse mail : ifsi@ch-chateauroux.fr | Adresse mail : ifsi@ch-chateauroux.fr |

Inscription à la sélection pour l'admission en formation Aide-Soignant

Rentrée septembre 2024

Les modalités d'admission à la formation aide-soignante sont régies par l'arrêté du 7 avril 2020, relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture et l'arrêté du 5 février 2021 portant diverses modifications concernant l'admission dans les instituts de formation de certaines professions non médicales et les arrêtés du 12 avril 2021 et 10 juin 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant au diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

Les conditions d'accès à la formation

Conformément à l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés des 12 avril 2021 et 10 juin 2021, la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible **sans condition de diplôme**, par les voies suivantes :

- la formation initiale ;
- la formation professionnelle continue ; dans les conditions fixées par cet arrêté ;
- la validation des acquis de l'expérience professionnelle.

Les candidats doivent être âgés de **17 ans au moins à la date de leur entrée en formation**.

Toute personne susceptible de bénéficier d'un aménagement lors des épreuves doit présenter, au plus tard à la date de clôture des inscriptions aux épreuves d'admission, un document validé indiquant les modalités de l'aménagement (1/3 temps ou autre) ainsi que les épreuves concernées. (cf. annexe 1)

Le dossier d'inscription

Le dossier d'inscription est disponible **du 03 avril au 05 juin 2024** et est **téléchargeable sur le site internet de l'institut** :

<https://www.ch-chateauroux-leblanc.fr/>

(Onglet Formation et Recherche / Instituts de formation paramédicale)

Le dossier doit être retourné **uniquement par voie postale, en courrier recommandé avec accusé de réception ou lettre suivie** (cachet de la poste faisant foi), adressé à l'**Institut de Formation d'Aide-Soignant de Châteauroux**

► Site de Châteauroux : 216 avenue de Verdun, BP 585 - 36000 Châteauroux

Date limite de dépôt des dossiers : le 05 juin 2024, selon les modalités décrites ci-dessus.

Aucun dossier ne sera accepté, au-delà de cette date.

Les dates à retenir

| | |
|---|--|
| Date d'ouverture des inscriptions | 3 avril 2024 |
| Date limite de dépôt des dossiers | 05 juin 2024 à minuit (le cachet de la poste faisant foi) |
| Affichage des résultats des épreuves de sélection | 08 juillet 2024 à 10h |
| Rentrée | 30 août 2024 |

Les modalités de sélection

La sélection des candidats est effectuée sur la base **d'un dossier** destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation **et d'un entretien** d'une durée de 15 à 20 minutes, pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel (Cf. *article 2 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés du 12 avril et 10 juin 2021*). L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant et d'un formateur infirmier ou cadre de santé.

Les modalités de sélection décrites ci-dessous ne s'appliquent pas aux candidats inscrits dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAE), ni aux agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) de la fonction publique hospitalière dont la sélection est organisée par l'employeur (Cf. l'arrêté du 7 avril 2020 et les arrêtés du 12 avril 2021 et du 10 juin 2021).

Le dossier d'inscription:

Il est constitué des pièces suivantes :

1. La fiche d'inscription (*pages 5 et 6*) à **compléter** (inscription gratuite)
2. Une photo d'identité **récente** ;
3. Une copie d'une pièce d'identité **recto-verso en cours de validité** ;
4. Une lettre de motivation **manuscrite** ;
5. Un curriculum vitae actualisé ;
6. Un document **manuscrit** relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus nationaux de la formation (Cf. page 3). Ce document n'excède pas 2 pages ;
7. **Selon votre situation**, la copie des originaux de vos diplômes ou titres traduits en français ; (pour information, les équivalences de diplômes sont accessibles sur le site ENIC-NARIC)
8. **Le cas échéant**, la copie de vos relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
9. **Selon votre situation, les attestations de travail** (pas les contrats de travail) accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de votre employeur ou de vos employeurs ;
10. Pour les ressortissants hors Union Européenne, une attestation du niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe et un titre de séjour valide à l'entrée en formation.

Vous pouvez si vous le souhaitez joindre tout autre justificatif valorisant votre engagement ou votre expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.



TOUT DOSSIER INCOMPLET, ILLISIBLE ET/OU NON CONFORME DEVRA ETRE COMPLÉTÉ AVANT LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS.

Pour toute réception du dossier par l'Institut, un accusé de conformité vous sera communiqué.

Les attendus nationaux conformément à l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 09 juin 2023 :

- Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité ;
- Qualités humaines et capacités relationnelles ;
- Aptitudes en matière d'expression écrite, orale ;
- Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique ;
- Capacités organisationnelles.

Les résultats :

Sont admis, dans la limite des places disponibles, les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux.

Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés dans chaque institut de formation et publiés sur internet, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. **Il dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription** en institut de formation, en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire (Cf. article 8 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 12 avril 2021).

Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation, au titre de laquelle le candidat s'est inscrit.

La liste des affectations définitives est transmise par le directeur de l'institut de formation à l'agence régionale de santé.



Aucun résultat ne sera donné par téléphone

Capacité d'accueil

Le nombre de places offertes pour la sélection de la rentrée de septembre 2024 :

- ▶ Site de Châteauroux : 44
- ▶ Antenne de Formation d'Issoudun : 30

À noter : De nombreux stages se déroulent en dehors de Châteauroux ou d'Issoudun et occasionnent des frais, à la charge de l'élève, tels que déplacements, hébergement, repas...

La formation en apprentissage

- ⇒ 5 places ouvertes sur le site de Châteauroux
- ⇒ 3 places ouvertes sur le site d'Issoudun

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le **guide de l'apprenti des formations sanitaires du CFA SMS Centre Val de Loire**, sur le site internet du Centre Hospitalier Châteauroux – Le Blanc :

<https://www.ch-chateauroux-leblanc.fr/>

(Onglet Formation et Recherche / Instituts de formation paramédicale)

Le contrat d'apprentissage est un **contrat de travail** particulier qui vous permet d'avoir un **double statut**, celui d'étudiant et de salarié à part entière de la structure d'accueil. Sa durée est au minimum égale à la durée de votre diplôme. Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus. Pour les personnes détenant une RQTH ou sportives de haut niveau aucune limite d'âge ne s'applique.

Ce contrat **unit 4 intervenants** :

L'ENTREPRISE

accueille et forme l'apprenti(e)



LE CFA

est le lien entre l'entreprise, le centre de formation et l'apprenti(e)

L'APPRENTI(E)

s'engage à se former et au travers du contrat de travail il bénéficie d'une formation gratuite et rémunérée

LE CENTRE DE FORMATION

dispense les enseignements théoriques

Contacts :



21 Bis rue de la Vallée Maillard - 41000 BLOIS



02.36.41.12.19

Accueil téléphonique les lundi, mercredi, jeudi et vendredi - Fermeture au public le mardi



apprenti@cfasms.fr



cfasms.fr

Suivez nous sur les réseaux sociaux !



FICHE D'INSCRIPTION

Sélection pour l'entrée en formation d'aide-soignant- SEPTEMBRE 2024

(à compléter, et à envoyer accompagné des pièces justificatives)

Photo
d'identité
récente
à coller

NOM DE NAISSANCE : _____ NOM D'USAGE : _____

PRENOMS : _____/_____/_____

SEXE : Féminin Masculin NE(E) LE : __/__/__

LIEU de naissance : Ville : _____ Département (avec n°) : _____

NATIONALITE : _____ SITUATION FAMILIALE : _____

ADRESSE COMPLETE : _____

ADRESSE MAIL : _____

TELEPHONE : __/__/__/__/__/__ PORTABLE : __/__/__/__/__/__

SITUATION ACTUELLE : Etudiant Demandeur d'emploi Salarié Autre _____

Pour les salariés : Nom de l'employeur : _____

Type de contrat : CDD CDI Fonction publique

NIVEAU D'ÉTUDES : Je suis titulaire (joindre la copie du diplôme) :

- Du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP) référentiel de 2006
- Du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP) référentiel de 2021
- Du Baccalauréat professionnel ASSP ou Terminale ASSP
- Du Baccalauréat professionnel SAPAT ou Terminale SAPAT
- Du titre professionnel d'Assistant De Vie aux Familles (ADVF)
- Du titre professionnel d'Agent de Service Médico-Social (ASMS)
- Du Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DE AES) référentiel de 2016
- Du Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DE AES) référentiel de 2021
- Du Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale (ARM)
- Du Diplôme d'Etat d'Ambulancier (DEA)
- Du Baccalauréat : Série _____ Année /__/__/__
- D'un autre diplôme ou titre* : _____ Année /__/__/__

*Délivré dans le système de formation initiale ou continue français.

CHOIX DE L'INSTITUT DE FORMATION :

J'accepte mon admission à l'Institut de Formation d'aide-soignant :

CHOIX UNIQUE ou MULTIPLE possible

(dans ce cas, merci de mentionner votre ordre de préférence de 1 à 2 ; le choix 1 étant le lieu de formation souhaité prioritairement).

ⓘ Attention, le choix fait est définitif, et le dossier doit être envoyé dans l'Institut de Châteauroux

Site de Châteauroux

Antenne d'Issoudun

PUBLICATION DES RESULTATS :

J'autorise l'Institut à publier mes nom et prénom sur Internet, dans la cadre de la diffusion des résultats :

OUI

NON

Pour les candidats présentant une situation de handicap : (cf. annexe 1)

- Demande l'aménagement de l'épreuve de sélection : OUI NON
- Fournir l'avis et proposition du médecin MDPH

Demande écrite à formuler au plus tard le 05/06/2024 -cachet de la poste faisant foi

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Je m'engage à ne pas modifier mon choix après le dépôt du dossier et j'accepte sans réserve le règlement qui régit le concours.

Je déclare avoir pris connaissance que les informations recueillies sur ce dossier font l'objet d'un traitement informatisé.

Conformément aux dispositions de la loi du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016, je dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition au traitement au regard des données personnelles qui me concernent, droit que je peux exercer auprès de l'Institut de Formation du Centre Hospitalier de Châteauroux – Le Blanc.

Fait à _____, le ____/____/____

Signature du candidat et des parents ou du représentant
légal pour le candidat mineur :



LES POSSIBILITÉS DE FINANCEMENT ET DE RÉMUNÉRATION DE LA FORMATION AIDE-SOIGNANTE



N'attendez pas votre entrée en formation pour vous renseigner sur votre prise en charge financière.

Le Conseil régional Centre – Val de Loire prend en charge le fonctionnement des IFAS. Il gère également l'attribution et le règlement des bourses sanitaires et sociales.

Vous trouverez ci-dessous à titre informatif les différentes possibilités d'aides en fonction de chaque situation et **sous réserve du maintien des dispositions et de l'acceptation de la prise en charge par les organismes concernés.**

LE FINANCEMENT DE LA FORMATION – 6400 €¹

¹ montant 2023 donné à titre indicatif et susceptible de modification

(cf. annexe 2 « FINANCEMENT DES FORMATIONS DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL – RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE »)

Selon la situation de l'élève, le financement de la formation peut être éventuellement pris en charge par :

- **Le Conseil Régional** : Élèves en poursuite de scolarité et demandeurs d'emploi selon éligibilité
- **Au titre de la promotion professionnelle** – se rapprocher de l'employeur ;
- **Au titre d'un congé individuel de formation** – se rapprocher de l'employeur et de l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCO) ;
- **Au titre d'un congé de formation professionnelle** (démarche individuelle) ou se rapprocher de l'OPCO. Vous devez obligatoirement mobiliser vos droits à formation.

LA REMUNERATION PENDANT LA FORMATION :

- Demandeur d'emploi indemnisé par Pôle emploi : l'inscription comme demandeur d'emploi doit être effectuée avant l'entrée en formation.
- Salarié d'un établissement public : les démarches sont à faire auprès de l'employeur.
- Salarié d'un établissement privé : les démarches sont à faire auprès de l'employeur et de l'OPCO concerné.

FINANCEMENT DE LA FORMATION ET REMUNERATION



Prenez connaissance des conditions de prise en charge des aides financières à l'entrée en formation transmises par la Région Centre-Val de Loire ☞ annexe 2 Si vous n'êtes pas éligible aux aides financières de la Région et si vous n'avez pas de prise en charge par ailleurs, le coût de formation vous sera obligatoirement facturé et aucune aide financière ne pourra vous être octroyée.

Pour plus d'informations : <https://orientation.centre-valde Loire.fr/besoin-de-financer-vos-etudes-pour-des-formations-du-secteur-sanitaire-et-social>

LA BOURSE SANITAIRE ET SOCIALE

Si vous êtes éligible aux aides financières octroyées par la Région, une demande de bourse sanitaire et sociale est possible. Elle est calculée en fonction des revenus et se compose de sept échelons. Elle sera à déposer auprès du CROUS Orléans- Tours. (cf. Page 8).

Bourse régionale sur critères sociaux

*Je suis un apprenant
Et je veux déposer ma demande de bourse régionale sur critères sociaux*

- ➔ Prendre connaissance du cadre d'attribution de la bourse régionale sur critères sociaux
- ➔ Faire une Simulation
Point important : le montant donné lors de la simulation est indicatif et le montant attribué sera calculé au prorata du temps de formation
- ➔ Faire une demande de bourse : www.messervices.etudiant.gouv.fr

Ouverture demande de bourse du 01/03/2024 au 31/10/2024

 <https://www.crous-orleans-tours.fr/>

Les outils

- ▶ Environnements numériques
 - Une page d'information spécifique sur les sites :
 - orientation.centre-valde Loire.fr
 - CROUS-Orleans-Tours.fr
 - Dépôt de la demande de bourse : www.messervices.etudiant.gouv.fr
- ▶ Rubrique « Assistance » ou Ligne téléphonique : 09 72 59 65 45



LES OBLIGATIONS VACCINALES

➡ **N'attendez pas votre entrée en formation pour vous faire vacciner : des vaccins sont obligatoires à l'entrée en formation.**

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Article L 3111-4 du Code de la Santé Publique (CSP)
Extrait de cet article : « Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant ou exposant les personnes dont elle est chargée à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la grippe. (...)
Tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé dont la liste est déterminée par arrêté du ministre chargé de la santé, qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, doit être immunisé contre les maladies mentionnées à l'alinéa premier du présent article. »
- Article R 3112-1 du Code de la Santé Publique (CSP)
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L 3111-4 du CSP
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L 3111-4 du CSP

Article 8 ter de l'arrêté du 12 avril 2020 (créé par arrêté du 12 avril 2021) relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'État d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture :

L'admission définitive est subordonnée :

- 1° : « A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un **certificat médical** émanant d'un **médecin agréé** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ». **Le certificat médical à faire remplir par un des médecins agréés dont la liste est disponible sur le site de l'Agence Régionale de Santé de votre Région : pour la Région Centre Val de Loire : <https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/trouver-un-medecin-agree-0>**

 **Sans ce certificat, vous ne serez pas accepté en formation**

- 2° : « A la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un **certificat médical** attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccinations prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1^{er} du livre 1^{er} de la troisième partie législative du code de la santé publique ».

A l'entrée en formation, il vous sera demandé de prouver :

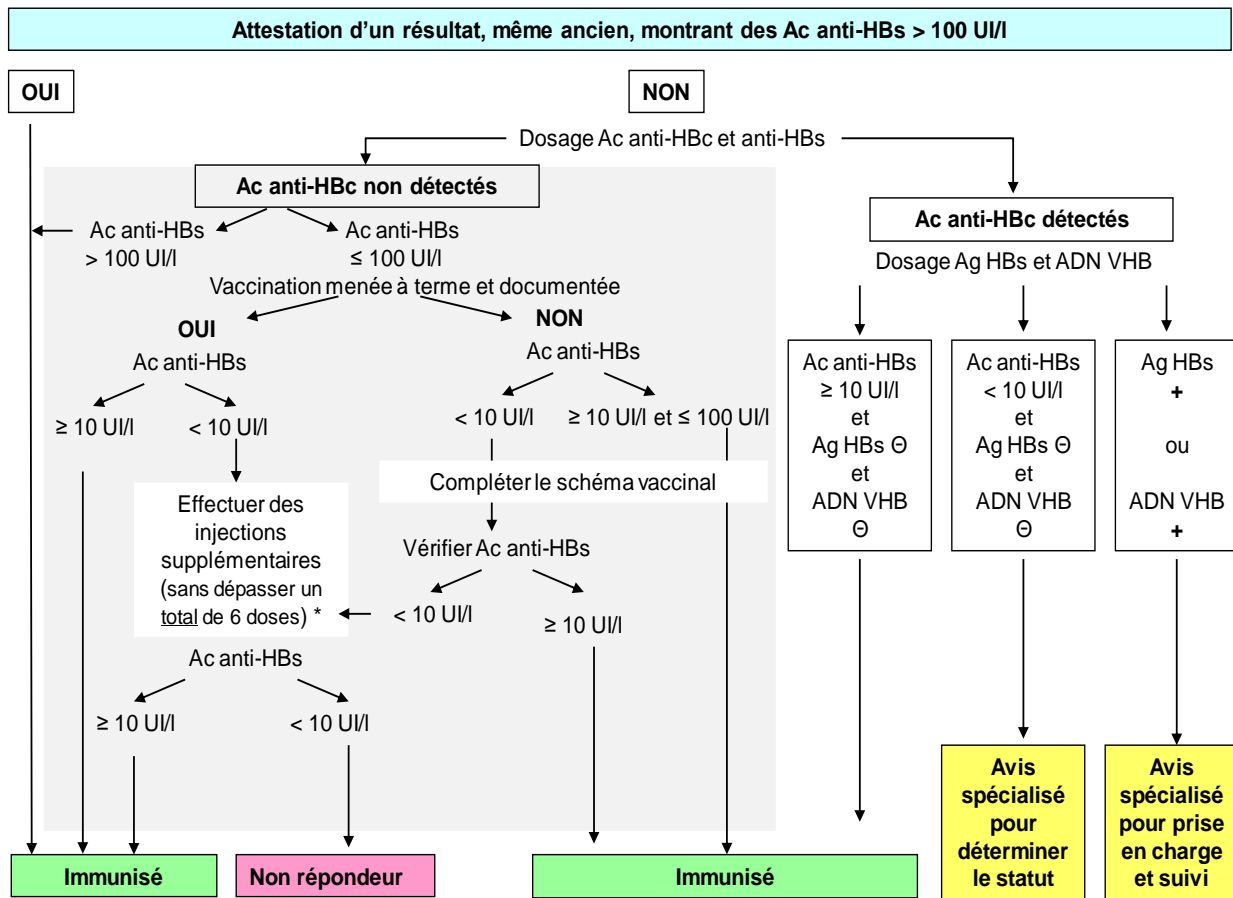
- que vous êtes à jour de votre vaccination contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite ;
- que vous êtes immunisé contre l'hépatite B, au vu d'une sérologie ☞ Cf. schéma vaccinal ;
- et de fournir le résultat d'un test tuberculique

Si vous n'êtes pas à jour de vos obligations vaccinales,
vous ne pourrez pas effectuer les stages.



RAPPROCHEZ-VOUS **DÈS MAINTENANT** DE VOTRE MÉDECIN TRAITANT
POUR VOUS ASSURER DE VOTRE OBLIGATION VACCINALE.

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP)
- Articles R3112-1, R3112-2 et R3112-3 du CSP
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours)
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques
- Décret n°2006-1260 du 14 octobre 2006 pris en application de l'article L. 3111-1 du CSP et relatif à l'obligation vaccinale contre la grippe des professionnels mentionnés à l'article L. 3111-4 du même code
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III)
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. Site du ministère chargé de la santé : <http://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/vaccination/calendrier-vaccinal>)

NOTICE

PASSEPORT VACCINATIONS DES ÉLÈVES DE L'IFAS 2024

Dès maintenant, prenez rendez-vous avec votre médecin ou adressez-vous à un centre de vaccination, afin de faire inscrire sur votre passeport et mettre à jour, si besoin, vos vaccinations.

❖ Les vaccinations obligatoires sont les suivantes :

- **DTP (Diphtérie Tétanos Polio) ou DTCP (Diphtérie Tétanos Polio Coqueluche)** : dernier rappel effectué entre 11 et 13 ans puis à l'âge de 25 ans et à l'âge de 45 ans ; il est recommandé d'y inclure la coqueluche si pas de notion de vaccination ou rappel remontant à plus de 5 ans avec vaccin adapté à l'adulte dTcP.
- **HÉPATITE B** : Protocole vaccinal complet, contrôle sérologie complète : recherche des Antigènes HBs et recherche d'Anticorps Anti HBs et Anticorps HBc totaux et igM
 - Si le résultat des Anticorps anti HBs est négatif, faire un rappel (dans la limite de 6 injections maximum), puis contrôler à nouveau l'efficacité du vaccin par une sérologie 4 semaines après le rappel.

❖ Les vaccinations recommandées sont les suivantes :

- **Rougeole-Oreillons-Rubéole** : 2 doses de vaccin trivalent pour les personnes nées après 1980 sans antécédent maladie et 1 vaccin pour les personnes nées avant 1980 sans antécédent.
- **Varicelle** : pour les personnes non vaccinées, sans antécédent de maladie et dont la sérologie est négative, 2 injections recommandées.
- Le vaccin de la **grippe**.
- **Méningocoque** : recommandation de la vaccination jusqu'à l'âge de 24 ans.
- **COVID-19** : Les références sont les suivantes :
 - La loi du 5 août 2021 n°2021-1040 instaure l'obligation vaccinale pour les professionnels de santé, articles 12, 13 et 14 notamment ;
 - Le décret n°2022-51 du 22 janvier 2022 modifiant le décret n°2021-699 du 1^{er} juin prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire.

➔ Transmettez dès les résultats (le 08/07/2024) une photocopie de votre carnet de santé : rubrique vaccinations et maladies infantiles + les résultats de sérologie concernant l'Hépatite B

Cette validation est indispensable pour pouvoir réaliser votre formation.

Références réglementaires :

- Code du Travail L 4621-1 et suivants jusqu'à R 4626-35.

- Code de la Santé Publique (vaccinations) article L 3111-4, R 3112-1 à 5.

- Calendrier vaccinal (Haut conseil de santé publique) publié dans le BEH chaque année



POUR CONTACTER VOS CORRESPONDANTS HANDICAP



CONTACTS

IFSI/IFAS/IFA CHATEAUROUX

Madame COATRIEUX Vanessa :
vanessa.coatrieux@ch-chateauroux.fr

Madame DESIRE Nathalie :
nathalie.desire@ch-chateauroux.fr

IFSI/IFAS LE BLANC

Monsieur GIRAULT Pascal :
pascal.girault@ch-chateauroux.fr





Conseil régional Centre-Val de Loire

Financement des formations du secteur sanitaire etsocial

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales, la Région Centre-Val de Loire est compétente depuis le 1^{er} janvier 2005 pour attribuer des aides aux étudiants inscrits dans les établissements mentionnés à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'aux élèves et étudiants préparant des diplômes de sage-femme et des professions paramédicales.

CRITERES DE PRISE EN CHARGE DU COÛT PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION PAR LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LES FORMATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL :

<https://orientation.centre-valde Loire.fr/besoin-de-financer-vos-etudes-pour-des-formations-du-secteur-sanitaire-et-social>

Coût pédagogique de la formation et bourse régionale d'études sur critères sociaux
(Hors droit d'inscription, contribution vie étudiante et de campus et frais de scolarité)

NOM :

PRENOM :

FORMATION :

Pour permettre de vérifier votre éligibilité : indiquez ci-dessous votre statut et votre situation
(Des compléments d'information pour l'instruction de votre dossier pourront être demandés par l'Institut de Formation)

Etes-vous en poursuite d'études ou en réorientation : oui non

Si OUI : précisez votre cursus sur l'année Scolaire n-1

Etes-vous demandeur d'emploi : oui non

Si OUI Depuis quelle date :

Votre numéro de Demandeur d'Emploi :

Précisez si vous avez démissionné ou été licencié en précisant le motif, ou s'il s'agit d'une rupture conventionnelle :

Quelle est la date de votre démission / licenciement / rupture conventionnelle :

Etes-vous fonctionnaire en disponibilité : oui non

Etes-vous en congés parental : oui non

Avez-vous démissionné pour suivre votre conjoint : oui non

Etes-vous bénéficiaire du dispositif projet démission-reconversion : oui non

Envisagez-vous d'autofinancer votre 1^{ère} année de formation : oui non

Etes-vous salarié : oui non

- en **CDD** ou en **CDI**

Précisez date de fin de contrat :

- en **temps partiel** : en **Temps complet**

Précisez nombre d'heures mensuel ou annuel :

- fonctionnaire en fonction, détachement ou disponibilité** : oui non
- en contrat aidé, en Parcours Emploi Compétences** : oui non
- en congés de formation professionnelle** : oui non
- bénéficiaire du projet de transition professionnelle pour cette 1^{ère} année de formation** : oui non
- en contrat d'apprentissage** : oui non
- en congé sans solde ou congé parental** : oui non

Etes-vous commerçant, artisan, en profession libérale ou auto-entrepreneur : oui non

Expérience professionnelle

| Année | Employeur | Fonction | Statut (cdd, cdi, stagiaire, titulaire) |
|-------|-----------|----------|---|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

SI VOUS ETES ELIGIBLE : JUSTIFICATIFS A PRODUIRE EN FONCTION DE VOTRE STATUT et SITUATION
(Des justificatifs complémentaires pour l'instruction de votre dossier pourront être demandés par l'Institut de Formation)

ELEVES ETUDIANTS en poursuite d'Etudes ou Reconversion : attestation de l'établissement ou de l'université, copie du dernier diplôme

DEMANDEURS D'EMPLOI :

- l'attestation pôle emploi, l'attestation employeur, copie du ou de (s) contrats de travail des 8 derniers mois,

- Bénéficiaire d'un projet de reconversion-démisionnaire :

- ✓ Notification de la Commission Transitions Pro,
- ✓ l'attestation employeur, l'attestation pôle emploi

- Démissionnaire pour suivre conjoint :

- ✓ l'attestation employeur, l'attestation pôle emploi
- ✓ Justificatif mutation conjoint, ou attestation employeur conjoint

SALARIES

- A temps complet en CDD se terminant avant date d'entrée en formation :

- ✓ le contrat en CDD, l'attestation d'employeur, l'attestation Pôle emploi, le(s) contrat(s) de travail des 8 derniers mois

- A temps partiel en CDD ou CDI d'une durée de 18H/semaine ou 78H/mois :

- ✓ l'attestation pôle emploi, le(s) contrat(s) de travail des 8 derniers mois

Si le coût pédagogique de votre formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire, vous êtes autorisé(e) à déposer une demande de bourse régionale d'études sur critères sociaux.

Voir conditions : <https://orientation.centre-valde Loire.fr/notre-agenda/demande-de-bourse-pour-les- formations-des-secteurs-sanitaire-et-social>

Lu et approuvé le :

Signature

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT SUR LES AIDES FINANCIERES
DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE :** Contactez votre futur Institut de Formation